

N° 84147

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

portant modification :

- 1° de la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ;**
- 2° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;**
- 3° de la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ;**
- 4° de la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF ») ;**
- 5° de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif**

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(26.11.2024)

Par dépêche du 15 novembre 2024, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État une série d'amendements parlementaires au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission des finances lors de sa réunion du même jour.

Le texte des amendements était accompagné d'observations préliminaires, d'un commentaire pour chacun des amendements ainsi que d'un texte coordonné du projet de loi reprenant les amendements proposés, figurant en caractères gras et soulignés, et les propositions de texte du Conseil d'État que la commission parlementaire a faites siennes, figurant en caractères soulignés.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Les amendements sous revue entendent répondre aux observations formulées par le Conseil d'État dans son avis n° 61.894 du 22 octobre 2024.

*

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Amendement 1

L'amendement en question propose de modifier l'article 12*bis* nouveau que l'article 1^{er} du projet de loi sous rubrique vise à insérer dans la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes. En intégrant au libellé de l'article 12*bis* nouveau la nature et le montant de l'indemnisation des membres du comité d'accompagnement consultatif du directeur de l'Administration des contributions directes, les auteurs donnent suite aux observations formulées par le Conseil d'État dans son avis précité du 22 octobre 2024, de sorte qu'il est en mesure de lever son opposition formelle émise à l'égard de l'article en question.

Amendements 2 et 3

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 16 votants, le 26 novembre 2024.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marc THEWES